

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune

de

HEILIGENSTEIN

67140 HEILIGENSTEIN

Téléphone : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

E-Mail : mairie@heiligenstein.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE **N°23/2026**

Portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement
Rues Principale, de l'Ours, des Châteaux et
Ehret Wantz



LE MAIRE DE Heiligenstein,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par M. Léandre POIREL de l'entreprise ALSACE RACCORDEMENTS en date du 09 juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau basse tension, rue Principale, rue de l'Ours, rue des Châteaux et rue Ehret Wantz, la circulation et le stationnement devront être temporairement réglementés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de renouvellement du réseau basse tension impliquant un empiètement sur la voie de circulation par un véhicule nacelle, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rues Principale, de l'Ours, des Châteaux et Ehret Wantz.

Cette réglementation sera applicable **à partir du 20 juillet 2026 de 8h00 à 18h00 et pendant toute la durée des travaux (estimée à 14 jours).**

ARTICLE 2 :

Ce chantier nécessitera les dispositions suivantes :

A partir du 20 juillet 2026 de 8h00 à 18h00 et pendant toute la durée des travaux (estimée à 14 jours) :

- Le stationnement de tous véhicules seront interdits d'un côté et de l'autre de la chaussée :
 - dans la rue Principale, de la Mairie jusqu'à la rue du Mont Sainte-Odile ;
 - dans la rue de l'Ours ;
 - dans la rue des Châteaux, de la rue Principale jusqu'au croisement de la rue de l'Ours et la rue de la Montagne ;
 - dans la rue Ehret Wantz, à partir des n°3 et n°6 jusqu'à la rue Principale ;
- suivant la zone de chantier mobile délimitée à l'aide de cônes et de panneaux de signalisation.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
 - La chaussée sera en circulation alternée manuellement tout en laissant le passage accessible aux véhicules.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ALSACE RACCORDEMENTS, chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Heiligenstein.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de Heiligenstein, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BARR ;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heiligenstein ;
- le Directeur du Centre technique du Conseil Départemental de Barr ;
- le Chef de la Police Municipale de BARR ;
- M. Léandre POIREL de l'entreprise ALSACE RACCORDEMENTS.

A Heiligenstein, le 16 juillet 2026
Le Maire
Loïc BERGER



Benger

